



Rapporteur : Mme LEMONNE

50390

11 - Mobilités

RD463 - Projet de création de piste cyclable à haut niveau de service et sécurisation de la section courante entre Domloup et Chantepie - Enquête préalable à la DUP

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 avril 2021 relative aux opérations Mobilités 2025 retenues pour l'amélioration de la sécurité sur le réseau de routes départementales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 29 août 2022 approuvant les termes de la convention de financement avec l'Etat du projet éligible au 4^e appel à projets du fonds mobilités actives ;

Exposé :

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET

Le projet de création d'une piste cyclable à haut niveau de service le long de la RD463 entre les communes de Domloup et Chantepie est inscrit au programme du plan de relance de l'économie du Département d'Ille-et-Vilaine voté le 24 septembre 2020.

Ce projet comprend aussi la sécurisation, sur la section considérée, des carrefours du Haut-fail et de la Rougeraie avec la réalisation de giratoires, mais aussi la suppression d'accès riverains aux lieux-dits Bois-Grosdoigt et Haut-Poirier par l'intermédiaire de voies parallèles à la RD.

Les objectifs principaux du projet sont de :

- favoriser les mobilités actives par la réalisation d'une piste cyclable sécurisée ;
- améliorer la sécurité routière aux carrefours dangereux ;
- réduire les impacts environnementaux par des aménagements adaptés.

Les grands principes de conception retenus sont les suivants :

- réalisation d'une piste cyclable prioritaire à haut niveau de service de 6,2 km (2,4 km sur la commune de Chantepie et 3,8 km sur la commune de Domloup), de largeur 3 m et bidirectionnelle ;
- implantation côté Nord pour éviter les traversées de la RD et faciliter la desserte des zones d'activités, en continuité avec les liaisons vélo sur les territoires de Rennes Métropole (réseau express vélo) et le Pays de Chateaugiron Communauté ;
- sécurisation de la route départementale RD463 sur 6,2 km entre Chantepie et Domloup (réduction de la largeur des voies passant de 7 m à 6 m) avec création de 2 giratoires de 25 m de rayon aux lieux-dits Le Haut-Fail et La Rougeraie, accompagnés des rétablissements des voies communales adjacentes ;
- création de voies de rétablissement de largeur chaussée 4 m sur deux secteurs : (1) 600 m au lieu-dit Le Bois-Grosdoigt et (2) 800 m au lieu-dit Le Haut-Poirier permettant la suppression de 5 accès directs sur la RD ;

- remise en état de culture de voies existantes sur 660 m au lieu-dit Le Haut-Poirier ;
- sécurisation d'arrêts de bus par déplacement et aménagement en encoche (bordures) ;
- amélioration du système d'assainissement afin de traiter les pollutions chroniques et accidentelles (principe de séparation des eaux de la plateforme routière, mise en œuvre de bassins de rétention et / ou d'infiltration) ;
- création de murs de soutènement sur une longueur totale cumulée de 700 m afin d'éviter toute emprise sur les 4 ha de zones humides répertoriées, ce qui évitera les incidences des aménagements sur ces milieux sensibles.

La conception de la piste cyclable s'appuie sur les référentiels techniques cyclables du Département et de Rennes Métropole.

Les bénéfices attendus sont :

- l'amélioration de la sécurité ;
- le développement économique par une meilleure desserte des zones d'activités ;
- une contribution à la réduction des émissions de CO2 grâce aux mobilités douces.

II. MAITRISE D'OUVRAGE ET FINANCEMENT

Le cout total du projet est estimé à 8 100 000 euros TTC :

- le projet est bénéficiaire du 4^e appel à projets du fond mobilités actives pour un montant de 668 541 euros ;
- les collectivités locales (Domloup et / ou Pays de Châteaugiron Communauté) participeront à hauteur de 50 % du coût des giratoires ;
- le partenariat avec Rennes Métropole sera formalisé par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, considérant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, il est dispensé de la production d'une étude d'impact par le Préfet.

Ce projet doit donc être soumis aux enquêtes publiques qui pourraient être conjointes à savoir :

- enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- enquête parcellaire.

Le présent rapport concerne la déclaration d'utilité publique du projet, le dossier parcellaire fera l'objet d'un rapport présenté ultérieurement.

Décide :

- **d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;**
- **d'autoriser le Président à demander à monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine de soumettre ce dossier aux enquêtes réglementaires qui pourraient être conjointes.**

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253032

Pour extrait conforme